Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le 12/05/2025
ID : 027-200077329-20250512-DEC_0111_2025-AU

5.5

DEC_0111_2025

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

# DÉCISION DU MAIRE

## CONTRAT DE LOCATION AAC AVRIL 2025

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

**VU** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
**VU** l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
**VU** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**VU** la délibération n°0068-2024 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire
**VU** l'arrêté n°319-2022 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame Elise PERRIER représentante de l'Association AAC, à utiliser la salle caisse de retraite sur le mois d'avril 2025 en vue d'accueillir : des tests psychotechniques,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « caisse de retraie », située Place de Gaulle

**Le Maire décide** de signer avec l'activité AAC, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « caisse de retraite»,
La présente location est convenue à titre payant ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 29 avril 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

# CONTRAT DE LOCATION

# SALLE d'ARMES

Ville de Pont-Audemer

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le 12/05/2025
ID : 027-200077329-20250512-DEC_0111_2025-AU

Le présent Contrat est proposé par la Mairie de Pont-Audemer, 2 place de Verdun. Il est conclu entre La Mairie de Pont-Audemer et l'association AAC représentée par Monsieur/Madame Elise PERRIER désignée ci-après « le locataire ».
Adresse : 71 rue du PILLIER Commune : 71000 MACON
Téléphone : 04.81.65.29.92 Mail : gestionsalle@centreaac.com

## 1/ DÉSIGNATION ET PRIX DES LOCAUX

| | |
|---|---|
| **Adresse** | **Salle d'Armes** : 4 place du général de Gaulle 27500 PONT AUDEMER |
| **Salles**<br>**Capacité** | ☐RDC 150p. ☐Cartes 20p. ☐Bleue 40 p. ☐Rouge 30p.<br>☐Sports 40p. ☐ Musique 30p. ☒Caisse de retraite 3p. |
| **Prix associations commune** | **RDC** journée 312.5 euros ½ journée 156 euros<br>**Autres salles :** 5.5 euros de l'heure |
| **Prix hors commune** | **RDC** journée 500 euros ½ journée 250 euros |
| **Chauffage** (du 15 octobre au 15 avril) et **Electricité** | Chauffage : ☒7 euros de l'heure Electricité : ☒ 7euros de l'heure |
| **Montant location** | 87.50 euros |
| **La salle est attribuée gratuitement une fois par an aux associations de PONT AUDEMER** | Demande pour le mois de .....<br>*(Une participation pour le chauffage et l'électricité est demandée)* |
| Prêt de matériels : | - -<br>- - |

Les tarifs dépendent de la salle louée. Ils sont fixés par le conseil municipal : **décision n° 22-2024 du 1er février 2024.** Le conseil municipal se réserve le droit de modifier les tarifs en cours d'année. Le paiement se fera auprès du centre des finances publiques après utilisation de la salle.

## 2/ ÉQUIPEMENTS

Le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie de la salle. **IL EST INTERDIT DE SORTIR LES TABLES ET LES CHAISES DE LA SALLE.**

## 3/ DESTINATION DES LIEUX LOUÉS

La salle est louée pour accueillir l'évènement suivant : tests psychotechniques

## 4/ ETAT DES LIEUX :

L'état des lieux se fera à l'ouverture et à la fermeture (prévoir 15 min). Tout prêt de matériel devra être rendu dans son état initial. S'il est constaté lors de l'état des lieux de sortie des dégradations ou perte, des remboursements pourront être demandés. Des contrôles peuvent être effectués pour les réservations faites à l'année.

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le 12/05/2025
ID : 027-200077329-20250512-DEC_0111_2025-AU

## 5/ DURÉE

La location :
☒Le 18 avril 2025 3h30
☒Le 28 avril 2025 3h30

Le transfert de responsabilité s'effectue aux dates fixées ci-dessus lors de la remise / restitution des clefs. La salle doit être vidée et rendue dans son état initial à la date de fin de location.

## 6/ CHARGES ET CONDITIONS DU LOCATAIRE

Le locataire est tenu :
☒ De fournir une attestation d'assurance
☒ D'éviter toutes nuisances sonores à l'extérieur de la salle,
☒ D'effectuer toutes les démarches et déclarations nécessaires selon les lois et règlements en vigueur notamment auprès des contributions directes et indirectes (SACEM, autorisation de buvette, droits d'auteur…),
☒ De se conformer au règlement.
☒ De signaler tout problème ou dysfonctionnement immédiatement à la mairie au **02 32 41 08 15** ou au gardien d'astreinte (le week-end) au **06 46 70 02 21**.

## 7/ OBLIGATIONS DE LA MAIRIE

La Mairie s'engage à fournir un local utilisable durant toute la durée de la location ainsi que les tables et chaises à la demande. En cas d'accident, la responsabilité de la Mairie ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité des salles.

## 8/ CESSION, SOUS LOCATION

Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

## 9/ CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Si le locataire annule la réservation plus de 72 heures avant la date prévue, aucune pénalité ne sera appliquée. La mairie se réserve le droit d'interdire l'accès aux salles ou de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation organisée ne corresponde pas à celle décrite dans le présent contrat.

Fait à Pont-Audemer,
Le 04/04/2025 en deux exemplaires, dont un remis au locataire

AAC
Président,

Elise PERRIER

P.O. Mme Aksionava

AAC
71 Rue Charles Pillet
71000 MACON

Pour le maire et par délégation
Le 1er adjoint,

Christophe CANTELOUP

En charge du Personnel, des sports et de la jeunesse et des Affaires Générales

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le 12/05/2025
ID : 027-200077329-20250512-DEC_0111_2025-AU

**Mentions légales**

**Le Règlement Général sur la Protection des Données** (RGPD) est la nouvelle réglementation européenne concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel. Ce texte de loi est en vigueur depuis le 25 Mai 2018.

Protection des données personnelles :
Notre politique de protection de la vie privée vous permet d'en savoir plus sur la collecte et le traitement de vos données personnelles ainsi que sur vos droits. Si vous souhaitez accéder, faire modifier, mettre à jour ou supprimer vos coordonnées, adressez une demande à : accueil@ville-pont-audemer.fr ou Mairie, 2, place du Verdun 27500 PONT AUDEMER
Identité du responsable du traitement :
Les données personnelles sont collectées par : Mairie de Pont Audemer
Les traitements relatifs à vos données personnelles et finalités :
Les renseignements transmis dans le cadre des locations de salles communales font l'objet d'un traitement informatisé, obligatoire pour l'organisation du service des locations de salles.
Quels destinataires ? Peuvent être destinataires des données dans la limite de leurs attributions respectives, le maire, les élus et les agents municipaux de la commune.
Pendant quelle durée ? Vos données seront conservées pendant 2 ans à compter de la dernière prise de contact avec l'utilisateur.
Quels sont vos droits ? Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez de droits d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant, ainsi que d'un droit de consultation de la liste des traitements mis en œuvre par la Mairie de Pont Audemer.
Vous pouvez exercer ces droits soit par mail : accueil@ville-pont-audemer.fr soit par voie postale : Mairie, 2 Place du Verdum 27500 PONT AUDEMER. S'il existe un doute sur votre identité, un justificatif d'identité pourra vous être demandé.

❑ Autorise la mairie à enregistrer mes coordonnées pour recevoir des informations sous forme de lettre d'information, de messages mails, SMS ou courrier pour diffusion d'informations ou messages d'alerte.

❑ Je déclare avoir pris connaissance des informations relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ci-joint et donner mon consentement.

Fait à Pont Audemer, le 15/04/2025 « Lu et approuvé » lu et approuvé

Signature : p.O. Mme Aksionava

AAC
71 Rue Charles Pillet
71000 MACON